

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/004026**  
n°de gestion : **2006B00775**  
n°SIREN : **489 895 821 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 19/05/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SPARTOO SAS - société par actions simplifiée**

**9 rue du 19 Mars 1962 38130 Echirolles -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 03/04/2009 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
*lm*

« SPARTOO SAS »

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 132 507 euros  
Siège social : ECHIROLLES (38130) - de COMMERCE  
9 Rue du 19 Mars 1962 - au GREFFE le :

489.895.821 RCS GRENOBLE 19 MAI 2009

Sous le N° 4026

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 3 AVRIL 2009

Procès-verbal

L'an deux mille neuf,  
Le trois avril, à 11 heures,

Les associés de la société SPARTOO, Société par actions simplifiée au capital de 132 507 euros, dont le siège social est situé à ECHIROLLES (Isère) - 9 Rue du 19 Mars 1962, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 489.895.821 (la « Société »), se sont réunis au siège social, sur convocation du Président en date du 26 mars 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe WARGNIER, Président.

M. Paul LORNE est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, les associés présents ou représentés possèdent 132.507 actions sur les 132 507 actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 17.3. des statuts.

Le Président constate également que la société KPMG, représentée par <sup>Madame</sup> Monsieur ~~Thomier~~ Guy VALDENNAIRE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 26 mars 2009 est présente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-55 du Code de commerce, le représentant de la masse de porteurs d'obligations (OCABSA P') émises par la Société a été invité à assister à la présente Assemblée, sans voix délibérative.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports complémentaires du Président et du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 alinéa 3 du Code de commerce, établis suite à l'émission et l'attribution définitive de 610 BSPCE en date du 27 octobre 2008,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président informe ensuite les associés que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts de la Société, les titulaires d'actions de catégories A et A' se sont réunis en assemblée spéciale préalablement la présente Assemblée, aux fins de déterminer le sens de leur vote sur chaque résolution ci-après.

- oOo -

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Quitus au Président,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Présentation, des rapports complémentaires du Président et du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 alinéa 3 du Code de commerce, établis suite à l'émission et l'attribution définitive de 610 BSPCE en date du 27 octobre 2008,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Le Président, donne ensuite lecture de son rapport, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à Monsieur Philippe WARGNIER, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Président de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, soit une perte de (1 299 256) euros, en totalité au compte « report à nouveau », lequel sera porté de la somme de (2 139 620) euros à la somme de (3 438 876) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article R. 225-116 alinéa 3 du Code de commerce, les rapports complémentaires respectifs du Président et du Commissaire aux comptes - élaborés suite à la décision du Président en date du 27 octobre 2008, conformément à la délégation de pouvoirs lui ayant été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008, d'attribution définitive de 610 BSPCE au profit de salariés de la Société nommément désignés - sont présentés ce jour à l'Assemblée Générale.

Après lecture de ces deux rapports complémentaires, l'Assemblée Générale prend acte des termes mentionnés dans lesdits rapports et les approuve.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

**nomme** en qualité de Directeur Général, pour la durée restante de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 31 octobre 2009 :

- **Monsieur Boris SARAGAGLIA**, né le 15 janvier 1982 à La Tronche (38), de nationalité française, et demeurant à 21, avenue Alsace Lorraine – 38000 Grenoble.

**Monsieur Boris SARAGAGLIA** a, par lettre séparée, déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction de son chef.

*Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que :*

- la présente nomination de Monsieur Boris SARAGAGLIA en qualité de Directeur Général ne met pas fin au contrat de travail qui lui a été consenti par la Société et pour lequel il est rémunéré par la Société.

Ainsi, Monsieur Boris SARAGAGLIA cumulera à compter de ce jour son mandat social avec ses fonctions salariées distinctes et techniques de « Directeur Marketing et Informatique » pour lesquelles il est placé dans une situation de subordination.

La cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Boris SARAGAGLIA pour quelque raison que ce soit n'emportera pas cessation de son contrat de travail, dont l'Assemblée Générale reconnaît l'indépendance par rapport aux nouvelles fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

**nomme** en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée restante de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 31 octobre 2009 :

- **Monsieur Paul LORNE**, né le 26 juillet 1980 à Orléans (45), de nationalité française, et demeurant 5, allée de la Genotte – 89000 SAINT GEORGES.

**Monsieur Paul LORNE** a, par lettre séparée, déclaré accepter les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction de son chef.

*Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que :*

- la présente nomination de Monsieur Paul LORNE en qualité de Directeur Général Délégué ne met pas fin au contrat de travail qui lui a été consenti par la Société et pour lequel il est rémunéré par la Société.

Ainsi, Monsieur Paul LORNE cumulera à compter de ce jour son mandat social avec ses fonctions salariées distinctes et techniques de « Directeur Supply Chain » pour lesquelles il est placé dans une situation de subordination.

La cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Paul LORNE pour quelque raison que ce soit n'emportera pas cessation de son contrat de travail, dont l'Assemblée Générale reconnaît l'indépendance par rapport aux nouvelles fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision collective des associés pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Philippe WARGNIER

Le Secrétaire